

ENQUÊTE SIMULÉE SUR LE CAUTIONNEMENT TROUSSE DE PRÉPARATION DES RÔLES



CONTENU DE LA PRÉSENTE TROUSSE:	PAGE
Se préparer à une enquête simulée sur le cautionnement	2
Renseignements généraux : le cautionnement	3 - 8
Cérémonial de cour et protocole	9 - 10
Horaire de l'enquête simulée sur le cautionnement	11
Préparation aux rôles de :	
Avocats de la Couronne et la défense	12 - 16
Juge de paix ou juge	17
Greffier	18 - 19
Dessinateur judiciaire	20
Représentants de la presse	20



SE PRÉPARER À UNE ENQUÊTE SIMULÉE SUR LE CAUTIONNEMENT

Les enquêtes simulées sur le cautionnement sont conçues pour vous permettre d'en apprendre davantage sur le système judiciaire. Plusieurs d'entre vous avez peut-être une certaine idée de ce qu'est une enquête sur le cautionnement pour en avoir vu à la télévision ou au cinéma. Bien que certaines choses que vous avez vues soient exactes, une grande partie de ce qu'on vous montre dans les dramatiques judiciaires télévisées ne l'est pas. Dans les faits, un grand nombre de témoins disent des choses imprévues et les avocats doivent s'ajuster en conséquence.

Maintenant, vous avez la chance de jouer l'un des nombreux rôles importants dans une enquête sur le cautionnement. Entrez dans la peau de votre personnage et amusez-vous. Ceux qui interpréteront des avocats, des cautions proposées et des témoins auront beaucoup de pain sur la planche pour se préparer à l'enquête. Ceux qui interpréteront des juges ou des membres du personnel des tribunaux joueront un rôle important le jour de l'enquête.

La présente enquête simulée sur le cautionnement du ROEJ comprend trois trousse :

- » un scénario d'enquête simulée sur le cautionnement;
- » une trousse de préparation aux rôles dans le cadre de l'enquête sur le cautionnement;
- » une trousse à l'intention des bénévoles du secteur de la justice dans le cadre de l'enquête sur le cautionnement.

Les étudiants ont besoin de la trousse relative au **scénario** et de la trousse relative à la **préparation des rôles**. Les bénévoles du secteur de la justice, les enseignants et les organisateurs ont besoin des trois trousse.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT ET UN PROCÈS?

Les procédures judiciaires que l'on voit habituellement à la télévision et au cinéma sont des procès criminels. Dans les procès de type criminel, le procureur de la Couronne (le procureur) agit comme agent du gouvernement. Il poursuit les personnes accusées d'un crime (par exemple, un vol ou un meurtre). Dans un procès criminel, la Couronne doit convaincre le juge ou le jury que l'accusé est coupable hors de tout doute raisonnable.

Les enquêtes sur le cautionnement sont très différentes. Tout d'abord, dans le cadre d'une enquête sur le cautionnement, on ne tente pas de déterminer si l'accusé est coupable ou innocent; on tente seulement de déterminer si l'accusé peut demeurer libre ou s'il doit être emprisonné en attendant son procès. Ensuite, il n'y a pas de jury et les enquêtes sur le cautionnement peuvent être plaidées devant un juge de paix ou un juge. Pour terminer, le juge de paix doit être convaincu selon une prépondérance des probabilités lorsqu'il rend sa décision. Ce critère est moins difficile à satisfaire que celui exigeant une conviction hors de tout doute raisonnable. Pour satisfaire au « critère de la prépondérance des probabilités », le juge de paix doit croire qu'il est plus probable que l'accusé ne se présentera pas à son procès OU qu'il constitue un risque pour le grand public OU que la confiance du public envers le système de justice serait ébranlée si l'accusé était libéré.

¹Au Canada, les enquêtes sur le cautionnement peuvent être présidées par un juge ou un juge de paix. Le terme « juge de paix » dans la présente trousse englobe les termes « juge » et « juge de paix ». N'oubliez pas que l'on ne s'adresse pas de la même façon à un juge qu'à un juge de paix : pour un juge, on utilise l'expression « Monsieur le juge ou Madame la juge » et, pour un juge de paix, on utilise « Monsieur ou Madame ».

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : PROCESSUS ASSOCIÉ À UNE ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT

QU'EST-CE QU'UNE MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION?

La mise en liberté sous caution c'est lorsqu'on permet à une personne qui a été accusée d'une infraction de demeurer dans la collectivité entre le moment où les accusations sont portées et le procès.

Normalement, lorsqu'une personne est arrêtée, on l'amène au poste de police. Une fois là-bas, la police peut soit la remettre en liberté (après qu'elle ait signé une *promesse de comparaître* au procès) ou la mettre en détention. Si elle est gardée en détention, la police doit l'amener à une enquête sur le *cautionnement* devant un juge de paix dans les 24 heures qui suivent.

La plupart des personnes sont libérées sous cautionnement et, en fait, un cautionnement ne devrait être refusé que pour l'un des motifs suivants :

- Motif principal : **Le juge estime qu'il est possible que l'accusé ne se présente pas au procès** (si l'accusé a déjà omis de respecter une ordonnance du tribunal ou s'il y a des risques que la personne s'enfuit et ne se présente pas au procès).
- Motif secondaire : **Le juge estime que l'accusé pourrait commettre d'autres infractions pendant qu'il est en liberté** (il faut donc protéger le grand public et, en particulier, les plaignants ou les victimes des infractions).
- Motif d'intérêt public : **Le juge estime que le grand public serait outré et que sa confiance dans le système judiciaire en serait ébranlée** (ce motif est rarement invoqué et, lorsqu'il l'est, il s'agit de cas très graves comme des meurtres, des accusations de pédophilie, des infractions impliquant des armes à feu, etc.)

QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT?

Au cours d'une enquête sur le cautionnement, un juge de paix doit déterminer si l'accusé peut être remis en liberté ou s'il faut le détenir jusqu'à son procès.

L'avocat de la Couronne lit un résumé des allégations contre l'accusé. L'avocat de la défense ou l'avocat de service ou parfois l'accusé lui-même présente des renseignements sur l'accusé.

Pour prendre sa décision, le juge de paix étudie certains des éléments suivants :

- Les antécédents judiciaires et les autres accusations qui pèsent actuellement contre l'accusé
- La présence d'un emploi stable
- La vie familiale ou communautaire
- Toute information sur le caractère de l'accusé
- La gravité de l'infraction et la présence ou non de violence

Au cours de l'enquête sur le cautionnement, la Couronne et la défense présentent des arguments juridiques et des éléments de preuve en faveur de la mise en liberté de l'accusé ou contre sa mise en liberté. En général, c'est la Couronne qui débute et qui doit démontrer pourquoi l'accusé ne devrait pas être libéré. Toutefois, dans certains cas (les cas qui se rapportent à des infractions graves, les cas où l'accusé a des antécédents judiciaires ou les cas où l'accusé a déjà omis de respecter une ordonnance de comparaître), la responsabilité (le « fardeau ») est inversée et c'est la défense qui doit démontrer pourquoi l'accusé devrait être libéré. C'est ce qu'on appelle « l'inversion du fardeau de la preuve ». Un accusé qui n'est pas libéré sera détenu dans un centre de détention jusqu'au procès.

Si l'accusé est un jeune (soit une personne qui a entre 12 ans et 17 ans, comme le stipule la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents [LSJPA]), il revient toujours à la Couronne de démontrer pourquoi on devrait détenir le jeune jusqu'au procès.

Il est très important de se rappeler qu'une personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle soit reconnue coupable et que la culpabilité est déterminée au cours du procès.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION?

Habituellement, lorsqu'une personne est libérée sous caution, cela s'accompagne de conditions strictes. Si l'accusé contrevient à ces conditions, le cautionnement sera révoqué et devra attendre son procès en prison. Cela pourrait également mener à d'autres accusations en raison de la violation des conditions du cautionnement. Il s'agit d'une infraction distincte qui peut être ajoutée au casier judiciaire si l'accusé est reconnu coupable. Cela peut également diminuer les chances que la personne puisse obtenir un cautionnement dans le futur.

Les conditions de la mise en liberté sous caution doivent se rapporter spécifiquement à l'accusation (par exemple, si l'infraction se rapporte à l'alcool, le juge pourrait ordonner à l'accusé de ne pas consommer d'alcool alors qu'il est sous caution). Si la condition n'est pas liée à l'accusation, elle ne devrait pas faire partie du cautionnement (par exemple, pour une infraction liée à l'alcool, on ne devrait pas imposer une condition de détention à domicile).

Voici quelques exemples de conditions de mise en liberté sous caution :

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX

- Ne pas communiquer avec certaines personnes, comme les plaignants, les témoins ou les autres accusés. Les communications comprennent les lettres et les appels téléphoniques, même par l'intermédiaire d'amis.
- Se tenir loin de certains endroits, comme le domicile ou l'école du plaignant ou de la victime.
- Une caution qui sera versée par l'accusé ou une autre personne au tribunal si l'accusé ne se présente pas à sa prochaine date d'audience.
- Remettre ses passeports au tribunal.
- Rendre des comptes à la police ou à un superviseur de remise en liberté à certains moments établis.
- Aller à l'école ou au travail.
- Respecter un couvre-feu.
- Ne pas consommer de drogues ni d'alcool.
- Garder la paix (p. ex. pas d'autre bataille ni activité criminelle)
- Si l'infraction présumée implique de la violence, une arme ou du harcèlement criminel, le juge doit aussi ajouter une condition qui interdit à l'accusé de posséder une arme ou d'habiter dans un endroit où il y a des armes.

COMMENT PEUT-ON MODIFIER LES CONDITIONS D'UNE MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION?

Les conditions d'une mise en liberté sous caution peuvent être modifiées en demandant une **modification de mise en liberté sous caution**. On peut demander des modifications si certaines conditions sont déraisonnables (p. ex. si les conditions ne sont pas du tout liées à l'infraction) ou si les circonstances ont changé. Par exemple, si les conditions comprennent un couvre-feu et que l'accusé

obtient un emploi qui lui demande de travailler plus tard que le couvre-feu, cette condition pourrait être modifiée. Souvent, les accusés sont soumis à leurs conditions de mise en liberté pendant plusieurs mois, puisque plusieurs mois peuvent s'écouler jusqu'au procès, voire parfois un an. Pendant cette période, il est normal que les circonstances de l'accusé et de ses cautions changent.

Les modifications des conditions de mise en liberté sous caution peuvent être demandées par l'avocat de la défense ou par l'avocat de service. Ce dernier peut ensuite demander à la Couronne de consentir à la modification des conditions. Si la Couronne n'y consent pas, la demande peut alors être présentée à un juge d'un tribunal supérieur qui décidera d'accorder ou non la modification des conditions.

Afin d'obtenir une modification des conditions de mise en liberté, l'accusé doit obtenir ce qui suit :

- Le consentement de la Couronne ou du juge de paix
- Les documents originaux de mise en liberté sous caution
- La caution ou les cautions de la mise en liberté initiale doivent signer les nouveaux documents de caution

Plusieurs personnes ne demandent pas une modification et espèrent qu'elles ne seront pas prises en défaut ou prévoient d'offrir des explications si elles se font prendre. Ce faisant, ces personnes s'exposent à des accusations supplémentaires et possiblement à un casier judiciaire plus long.

QU'EST-CE QU'UNE CAUTION?

Une caution est une personne qui consent à se porter responsable d'une personne accusée d'un crime. Contrairement à ce qu'on voit à la télé américaine où l'on demande des sommes ou des garanties faramineuses, la mise en liberté sous caution au Canada ne repose pas habituellement sur des facteurs financiers. De plus, si on demande une certaine somme, elle est habituellement modeste. Au lieu de payer une caution en argent, les tribunaux canadiens demandent habituellement que la personne responsable (la caution) s'engage à verser une somme au tribunal en comprenant bien qu'elle peut perdre cet argent si elle ne s'acquitte pas de ses obligations. Au Canada, le système judiciaire ne met pas l'accent sur l'argent; il exige plutôt que la caution démontre qu'elle est responsable, qu'elle respecte les procédures et qu'elle a une bonne relation avec l'accusé.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE LA CAUTION?

- S'assurer que l'accusé se présente au tribunal à la date et à l'heure fixée.
- S'assurer que l'accusé respecte chaque condition de l'ordonnance de cautionnement, ce qu'on nomme également « engagement ».
- Signer l'engagement, en reconnaissant que la caution devra verser une somme au tribunal si l'accusé ne respecte pas l'une des conditions de son cautionnement. En fait, cet argent n'est jamais versé à l'avance et les tribunaux en font rarement la demande.

LES COMPÉTENCES DE LA CAUTION

La caution peut être appelée à témoigner devant le tribunal et on pourrait l'interroger au sujet de ses compétences. Les compétences demandées varieront selon les chefs d'accusation portés contre l'accusé. Lorsque le juge de paix rend sa décision au sujet de la caution, il peut tenir compte des éléments suivants :

- Les éléments financiers
- Le caractère de la personne et son historique
- Les circonstances de vie
- Sa relation avec l'accusé

METTRE FIN AUX OBLIGATIONS DE LA CAUTION

Si la personne qui agit comme caution décide qu'elle ne veut plus le faire ou qu'elle n'est plus en mesure de superviser l'accusé, elle a les deux options suivantes :

1. Amener l'accusé devant le tribunal et demander d'être relevée de ses obligations.
2. Se présenter au tribunal et demander d'être relevée de ses obligations.

À ce moment-là, le tribunal ordonnera que l'accusé soit arrêté ou nommera une autre personne à titre de caution.

LE CAUTIONNEMENT ET LES JEUNES

La *LSJPA* a été adoptée en 2003. L'un des principes fondamentaux de cette Loi est que la société doit prendre des mesures différentes pour les adolescents (qu'elle définit comme les jeunes âgés de 12 à 17 ans) qui commettent des infractions criminelles que pour les adultes. Pourquoi? Parce que les adolescents n'ont pas

encore atteint la pleine maturité et qu'il est plus avantageux pour la collectivité que les adolescents soient réadaptés et réintégrés que de les punir ou de les emprisonner.

La présomption voulant qu'un accusé doive être libéré est encore plus pertinente lorsqu'il est question d'adolescents. Il existe une très forte **présomption à l'encontre de la détention** des adolescents. Pour qu'un juge de paix ordonne la détention d'un adolescent, la Couronne doit démontrer que :

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX

- L'adolescent a commis une infraction criminelle violentegrave (définit comme tout acte criminel prévu par une loi fédérale et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus); ou
- L'adolescent n'a pas respecté au moins deux peines non privatives de liberté qui lui ont été imposées dans le passé; ou
- Il y a une probabilité marquée que l'adolescent ne se présentera pas devant le tribunal lorsqu'il sera légalement tenu de le faire. ; ou
- Détention est nécessaire pour la protection ou la sécurité du public; ou
- Détention et que celle-ci est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice

CÉRÉMONIAL DE COUR ET PROTOCOLE

La cour est un cadre formel qui s'accompagne de règles précises que vous ne connaissez peut-être pas. Voici quelques conseils :

RAPPELEZ-VOUS :

- » de parler clairement
- » de parler suffisamment fort
- » d'évitez de dire « euh, »
« ah, » ou « ok »
- » de ne pas parler trop vite

- Lorsque vous faites face à un juge, l'avocat du demandeur s'assoit généralement à la table de gauche et l'avocat du défendeur s'assoit à la table de droite.
- Lorsque le juge entre, tous les avocats et toutes les autres personnes dans la salle doivent se lever. Les avocats saluent ensuite le juge. Asseyez-vous lorsque le greffier demande à tous de le faire.
- Lorsque vous vous préparez à parler au juge, levez-vous à votre table, ou tenez vous debout près du podium, s'il y en a un. Attendez que le juge semble prêt à continuer. Le juge peut faire un signe de la tête ou vous dire que vous pouvez parler. Si vous n'êtes pas certain, demandez au juge si vous pouvez parler.
- Le premier avocat qui s'adresse à la cour doit présenter les autres avocats qui l'accompagnent. Par exemple : « Bonjour, monsieur/madame; je m'appelle _____ et mon / mes collègues se nomme / se nomment _____, _____, _____. Nous présenterons le cas de la Couronne / le cas de la défense.
- Chaque autre avocat doit se présenter de nouveau avant de s'adresser à la cour.
- Si ce n'est pas votre tour de vous adresser au juge, prêtez attention à ce qui se passe. Prenez note de ce que vous pouvez utiliser durant vos présentations ou durant votre plaidoyer final.
- Essayez de ne pas distraire le juge. Si vous avez besoin de parler avec les autres avocats, écrivez une note.

- Levez-vous chaque fois que vous vous adressez au juge de paix ou lorsqu'il s'adresse à vous.
- Lorsque vous parlez des autres avocats, utilisez « mon collègue » ou mon « associé ». Lorsque vous vous rapportez à l'avocat adverse, utilisez « mon ami » ou « l'avocat de [position ou nom du client] ».
- Adressez-vous au juge ou au juge de paix de façon formelle, en utilisant « Monsieur le juge ou Madame la juge » pour vous adresser à un juge ou « Monsieur ou Madame » pour vous adresser à un juge de paix.
- N'interrompez pas le juge et, si un juge vous interrompt, arrêtez de parler et attendez qu'il ait terminé avant de répondre. Vous ne devez jamais interrompre un avocat de la partie adverse ou faire une objection pendant qu'un avocat de la partie adverse s'adresse au juge. Attendez que le juge vous demande spécifiquement de répondre à un point défendu par l'avocat de la partie adverse.
- Si le juge de paix vous pose une question, prenez le temps de penser avant de répondre. Si vous n'avez pas entendu la question ou si vous êtes confus, demandez au juge de répéter ou de reformuler la question. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le. Une fois que vous avez répondu à la question, reprenez où vous étiez avant la question.

HORAIRE DE L'ENQUÊTE SIMULÉE SUR LE CAUTIONNEMENT

ORDER	ACTION	TIME LIMIT
1	L'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense mettent leur toge et prennent leur place dans la salle d'audience	1 min.
2	Le juge de paix est escorté dans la salle d'audience	1 min.
3	Le greffier annonce l'ouverture de la séance	2 min.
4	L'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense se lèvent et se présentent	1 min.
5	L'avocat de la Couronne lit les accusations	3 min.
INTERROGATION DES TÉMOINS ET DES CAUTIONS PROPOSÉES		
6	Témoignage de la Couronne – l'agent qui a procédé à l'arrestation	4 min.
7	L'avocat de la défense interroge l'agent qui a procédé à l'arrestation	4 min.
8	L'avocat de la défense interroge la caution proposée	4 min.
9	L'avocat de la Couronne interroge la caution proposée	4 min.
PLAIDOYERS FINAUX		
10	L'avocat de la Couronne présente son plaidoyer final	3 min.
11	L'avocat de la défense présente son plaidoyer final	3 min.
DÉCISION		
12	Le juge de paix quitte la salle d'audience. La séance est levée (par le greffier) en attendant son retour.	5 min.
13	Le juge de paix revient; le greffier fait le rappel à l'ordre. Le juge de paix explique la décision relative à l'enquête sur le cautionnement et indique les conditions de cautionnement, s'il y a lieu.	10 min.
TOTAL		45 min.

Les étapes 6 à 9 peuvent être répétées pour les autres témoins et pour les autres cautions proposées par l'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense.

PRÉPARATION AU RÔLE D'AVOCAT DE LA COURONNE

Dans les scénarios du ROEJ qui mettent en scène des enquêtes simulées sur le cautionnement, le rôle des avocats de la Couronne est de soutenir que l'accusé devrait être détenu en attendant son procès. Une fois que les avocats des deux côtés se sont présentés, un avocat de la Couronne doit se lever et lire les chefs d'accusations contre l'accusé. Il doit également indiquer s'il s'agit d'une situation de fardeau renversé et pour quels motifs la Couronne demande la détention.

Lorsque toutes les parties sont prêtes à procéder :

- lisez le résumé des allégations et de toute question non réglée ainsi que le casier judiciaire;
- indiquez à qui incombe le fardeau (à la Couronne ou à la défense) dans l'affaire en question;
- indiquez pour quels motifs la Couronne s'oppose à la libération de l'accusé :
 - a. motif principal (l'accusé ne se présentera pas à son procès),
 - b. motif secondaire (il est probable que l'accusé récidivera; il représente donc un danger pour la société),
 - c. motif d'intérêt public (le grand public sera indigné si l'accusé est libéré).

De plus :

- vous pouvez appeler des témoins pour relater les événements qui ont mené aux accusations contre l'accusé. Si plus d'un témoin est appelé, souvenez-vous que les autres témoins doivent sortir de la salle d'audience en attendant d'être interrogés;
- vous pouvez appeler des témoins afin qu'ils indiquent pourquoi on devrait détener l'accusé ou quelles conditions devraient accompagner sa libération;
- vous pouvez interroger les témoins appelés par la défense;
- vous devez préparer un plaidoyer final et le présenter.

À la page 13-15, vous trouverez des lignes directrices sur la préparation de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire des témoins ainsi que sur les plaidoyers finaux.

PRÉPARATION AU RÔLE D'AVOCAT DE LA DÉFENSE

Dans les scénarios du ROEJ qui mettent en scène des enquêtes simulées sur le cautionnement, le rôle des avocats de la défense est de convaincre le tribunal que l'accusé devrait être libéré. Pour ce faire, vous devez préparer un plan (conditions précises) afin de vous assurer que l'accusé se présentera à son procès et qu'il ne commettra pas de nouvelles infractions. Vous devez réfléchir aux circonstances qui ont mené aux accusations et penser à des façons d'éviter que de telles circonstances se présentent de nouveau.

Une fois que l'avocat de la Couronne a fait la lecture des chefs d'accusation :

- levez-vous et répondez brièvement aux allégations;
- informez le tribunal du nombre de témoins que la défense appellera.

De plus :

- vous pouvez demander à l'accusé de témoigner sur les événements en question et d'indiquer comment il respectera toute condition de libération exigée par le tribunal;
- vous pouvez appeler des témoins afin qu'ils indiquent pourquoi on devrait libérer l'accusé, quelles devraient être les conditions de sa libération et comment ils aideront l'accusé à respecter ces conditions. Si plus d'un témoin est appelé, souvenez-vous que les autres doivent sortir de la salle d'audience en attendant d'être interrogés;
- vous pouvez contre-interroger les témoins appelés par la Couronne;
- vous devez préparer un plaidoyer final et le présenter.

À la page 13-15, vous trouverez des lignes directrices sur la préparation de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire des témoins ainsi que sur les plaidoyers finaux.

SE PRÉPARER À L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL ET AU CONTRE-INTERROGATOIRE

Les avocats de la Couronne et de la défense tentent de gagner leur cause en interrogeant des témoins qui persuaderont le tribunal de trancher en leur faveur. L'**interrogatoire principal** est une occasion pour l'avocat de poser des questions aux témoins qui sont en faveur de sa position alors que le **contre-interrogatoire** est une occasion pour l'avocat d'ébranler la crédibilité des témoins appelés par la partie adverse.

Par exemple, les avocats de la défense doivent démontrer au tribunal que la caution proposée est une personne responsable qui supervisera l'accusé et s'assurera qu'il se présente à son procès. Afin de mettre la caution à l'aise, les avocats de la défense commencent par des questions qui permettent à la caution de se présenter à la cour. Ils posent ensuite des questions comme : Comment la caution propose-t-elle d'assumer la responsabilité de l'accusé? Comprend-elle ses responsabilités? A-t-elle un plan pour s'acquitter de ces responsabilités?

Les avocats de la Couronne, quant à eux, doivent vérifier si la caution proposée par la défense est en mesure de superviser l'accusé de façon convenable jusqu'au procès. Ils doivent songer aux préoccupations qu'ils ont au sujet de la caution proposée et poser des questions pour répondre à ses préoccupations. La caution a-t-elle des antécédents judiciaires ou y a-t-il des accusations qui pèsent contre elle en ce moment? A-t-elle réfléchi suffisamment sur la façon dont elle supervisera l'accusé? Le tribunal peut-il lui faire confiance pour qu'elle communique avec les autorités si l'accusé viole les conditions de sa libération?

COMMENT SE PRÉPARER À UN INTERROGATOIRE PRINCIPAL

- Écrivez toutes les choses que vous essayez de prouver.
- Lisez la déposition des témoins soigneusement, plusieurs fois.
- Dressez une liste de tous les faits qui appuient votre cas.
- Mettez un astérisque à côté des faits les plus importants dont votre témoin doit parler.
- Formulez des questions qui aideront le témoin à raconter son histoire :
 - Commencez par des questions qui permettront au témoin de se présenter à la cour (Quel est votre nom? Quel est votre travail? Depuis quand occupez vous cet emploi?)
 - Passez aux événements en question (Que faisiez-vous le soir en question? Où étiez-vous? Quand avez-vous entendu parler de l'incident pour la première fois?)
 - Passez à des questions plus précises (Qu'avez-vous vu? Qu'avez-vous fait après ce qui est arrivé?)
- N'oubliez pas :
 - posez des questions courtes;
 - utilisez un langage simple.

- Souvenez-vous de ne pas poser des questions suggestives. (Une question suggestive est une question qui suggère la réponse).
 - Un exemple d'une question suggestive serait de demander « L'homme mesurait-il six pieds et était-il âgé d'environ 25 ans? »
 - Vous pourriez plutôt demander « Pourriez-vous décrire l'homme? » ou « Quel âge avait-il? », « Quelle était sa grandeur? ».
- Lorsque votre témoin est à la barre des témoins, n'hésitez pas à répéter une question en choisissant des mots différents si vous ne recevez pas la réponse à laquelle vous vous attendiez.

SE PRÉPARER AU CONTRE-INTERROGATOIRE

- Dressez une liste de tous les faits que le témoin a rapportés dans son témoignage et qui aident votre cas.
- S'il y a beaucoup de faits qui nuisent à votre cas, y a-t-il une façon de mettre en doute la crédibilité du témoin? Par exemple, pouvez-vous démontrer que le témoin a fait une erreur, qu'il n'a pas vu les choses clairement ou qu'il a une raison de ne pas dire la vérité?
- Toutes vos questions doivent être suggestives. Vous ne voulez pas donner au témoin l'occasion de s'expliquer. Vous voulez seulement que le témoin puisse répondre par « oui » ou par « non ».
- Selon les réponses du témoin, il se peut que vous deviez formuler des questions différentes et spontanées pendant le procès pour vous assurer de tout couvrir.

SE PRÉPARER AU PLAIDOYER FINAL

C'est votre dernière occasion de communiquer avec le juge de paix. Le plaidoyer final devrait résumer votre position de façon logique et ferme et présenter les arguments juridiques.

- Écrivez vos arguments clés et résumez les faits importants que vous voulez imprégner dans l'esprit du juge de paix.
- Lorsque vous présentez votre plaidoyer final, essayez de parler en phrases courtes et claires. Soyez bref et concis.
- Vous pouvez seulement vous rapporter à la preuve présentée pendant l'audience. Il se peut donc que vous deviez réécrire votre plaidoyer final en partie pendant le procès si les éléments de preuve anticipés ne sont pas ressortis pendant le procès.

- Lorsqu'un témoin de la partie adverse admet un élément important pour votre cas, soulignez-le dans votre plaidoyer final. Par exemple : « Le témoin a déclaré que M. Smith est bel et bien l'homme qui s'est enfui. Toutefois, elle a admis qu'elle se trouvait à une certaine distance lorsqu'elle a vu M. Smith s'enfuir. Elle a également admis qu'il faisait noir dehors. Il est donc difficile de croire que le témoin puisse identifier qui que ce soit, encore moins une personne qu'elle n'a jamais rencontrée auparavant, comme c'est le cas en l'occurrence. »

AVOCATS DE LA DÉFENSE

- Résumez les éléments de preuve qui démontrent pourquoi les cautions proposées sont convenables.
- Résumez les éléments de preuve qui démontrent pourquoi les motifs invoqués par la Couronne pour refuser le cautionnement (motif principal, secondaire et d'intérêt public) ne s'appliquent pas dans le cas présent.

AVOCATS DE LA COURONNE

- Résumez les éléments de preuve qui démontrent pourquoi les cautions proposées ne sont pas convenables.
- Résumez les éléments de preuve qui démontrent pourquoi les motifs invoqués par la Couronne pour refuser le cautionnement (motif principal, secondaire et d'intérêt public) s'appliquent dans le cas présent.

PRÉPARATION AU RÔLE DE JUGE ET DE JUGE DE PAIX

Le rôle du juge ou du juge de paix dans le cadre d'une enquête simulée sur le cautionnement est de présider l'audience et de rendre une décision en ce qui concerne l'affaire entendue. Lorsqu'un bénévole du secteur de la justice joue ce rôle, on demande aux juges de paix de fournir également des commentaires à chaque avocat et à chaque témoin après avoir rendu une décision (rétroaction positive et critiques constructives).

Votre rôle est :

- d'agir comme arbitre et de présider l'enquête simulée sur le cautionnement;
- de décider si le témoin doit répondre à la question posée si l'avocat de la partie adverse soulève une objection;
- de résumer, à la fin du procès, le droit et la preuve pertinents dans l'affaire;
- de rendre une décision sur la libération ou la détention de l'accusé et d'établir les conditions de la libération et du cautionnement en vous fondant sur les arguments et les éléments de preuve présentés pendant l'audience;
- d'expliquer votre décision.

PRÉPARATION AU RÔLE DE GREFFIER

Votre rôle est d'aider le juge de paix à s'assurer que le procès se déroule bien.

Vous devrez :

- ouvrir la séance;
- assermenter les témoins;
- suspendre la séance;
- mettre fin à la séance.

Comment ouvrir la séance

Lorsque tous les participants sont à leur place, le juge de paix entre dans la salle d'audience. À ce moment-là, levez-vous et dites :

« À l'ordre. Veuillez vous lever. »

Une fois que le juge s'est assis, dites :

« La cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

Comment assermenter un témoin

Lorsqu'un témoin s'assoit à la barre des témoins, assermentez-le en disant :

« Veuillez dire votre nom et épeler votre prénom et votre nom de famille. »

Demandez au témoin :

« Désirez-vous affirmer ou jurer sur la bible? »

Si le témoin choisit **d'affirmer**, dites :

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »

Si le témoin choisit de **jur**er sur la bible, dites :

« Jurez-vous que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu vous vienne en aide? »

Comment suspendre la séance

Une fois que les avocats ont présenté leurs plaidoyers finaux et lorsque le juge de paix doit prendre une courte pause (afin de prendre une décision), levez-vous et dites :

« Veuillez vous lever. La séance est suspendue pendant 10 minutes. »

Clore la cour

Lorsque le juge de paix est prêt à revenir dans la salle d'audience, rappelez la cour à l'ordre et demandez à tous de se lever :

« La séance est reprise. Veuillez vous asseoir. »

Le juge de paix annoncera sa décision (de libérer ou de détenir l'accusé) et expliquera sa décision. Lorsqu'il a terminé, levez-vous et dites :

« Veuillez vous lever. La séance est maintenant terminée. »

PRÉPARATION AU RÔLE DE **DESSINATEUR JUDICIAIRE**

Dans les tribunaux canadiens, aucune caméra n'est admise dans les salles d'audience. Le rôle du dessinateur judiciaire est de dessiner ce qui se passe dans la salle d'audience pour les archives et pour faire rapport au public. Les dessins des dessinateurs judiciaires peuvent paraître dans les journaux ou à la télévision.

Divisez les rôles entre vous afin que l'un de vous dessine les témoins et l'autre dessine les avocats de la Couronne et de la défense en action.

PRÉPARATION AU RÔLE DE **JOURNALISTE**

Points à considérer pour vous préparer à votre rôle de journaliste

- Quel est le titre de l'affaire?
- Qui sont les personnes impliquées?
- Dans quelle cour l'affaire se déroule-t-elle?
- L'accusé est-il un adolescent? Si oui, y a-t-il un interdit de publication sur certains éléments?
- Quels sont les incidents qui ont mené à l'audience?
- Quel est le crime dont on accuse l'accusé?
- Quels sont les faits principaux?
- Quel est le résultat ou la décision?
- Avez-vous des questions à poser aux avocats de la Couronne ou de la défense après l'audience?
- Y a-t-il d'autres choses que vous aimeriez dire dans votre article au sujet de ces types d'accusations?